

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Procès-Verbal séance ordinaire

du 23 novembre 2020 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. ANDRE René	Mme FRIIO Marie-Rose	M. MELEO Guy	M. SEGURA Olivier
M. BALCERZAK Roland	Mme GRILLO Marie	Mme VETZEL Caroline	
M. BARILLARO Jérémy	M. GUERMANN Bernard	M. PARPETTE Jerry	
M. BECKER Patrick	M. HERGAT Michel	Mme REBSTOCK-PINNA	
M. BERNARDI Alessandro	M. HOLSENBURGER A.	Mme RENAUX Patricia	
M. COLIN Jean-Marie	M. LOGEARD Flavien	M. SCHITZ Denis	
M. CORAZZA Jean-Luc	M. FERRERO Marc	M. SCHIVRE Marc	
M. DEUTSCH André	M. LUCCHINI Marc	M. TACCONI Pierre	
M. ENGELMANN Fabien	M. MATHIEU Bertrand	M. THOMMES Thierry	
M. FRANIATTE Éric	M. MEDVES Jean-François	Mme SCHUTZ Sylvie	
M. ZENNER Bernard	M. JURCZAK Serge	M. RICCI Roland	
M. ZIEGLER Damien	Mme KASPAR-COTRUPI A.	M. ROBINET David	
Mme BASTIEN Laure	Mme HATRI Aïcha	Mme PAULY Elsa	
Mme BEY Michèle	Mme KOWALCZYK M.	M. VEINNANT Bernard	
Mme POUGET Clémence	Mme HERFELD M-L.	M. PHILIPPE Lionel	

Procurations :

M. WEIS Mathieu	a donné procuration à	Mme KASPAR-COTRUPI Angèle
M. MATHIEU Bertrand	a donné procuration à	Mme BLUDZUS Josette
M. BAUR Denis	a donné procuration à	Mme BASTIEN Laure
M. LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. LOGEARD Flavien
M. VUILLEMARD Patrick	a donné procuration à	M. SEGURA Olivier
Mme DEISS Murielle	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
M. SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	Mme POUGET Clémence
Mme SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	M. SCHREIBER Roger
	<u>A partir du point 19</u>	
Mme POUGET Clémence	a donné procuration à	Mme KASPAR-COTRUPI A.
M. MELEO Guy	a donné procuration à	M. LUCCHINI Marc

Absents excusés :

Mme LOPICO Aurélie

Mme WATRIN Audrey

Absents non excusés :

M. TSCHIRSCH Laurent

M. CINO Frédéric

M. OCTAVE Henri

La séance débute à 18h12.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 44
Procurations : 8
Absents : 6

A partir du point 2, deux nouveaux délégués sont installés :

M. DEUTSCH et Mme VETZEL sont installés.

Membres en exercice : 60
Présents : 46
Procurations : 8
Absents : 6

A partir du point 8 :

Arrivée de M. FRANIATTE Éric.

Membres en exercice : 60
Présents : 47
Procurations : 8
Absents : 5

A partir du point 11 :

M. BERNARDI quitte la séance.

Membres en exercice : 60
Présents : 46
Procurations : 8
Absents : 6

A partir du point 12 :

Retour de M. BERNARDI pendant le point 12.

Membres en exercice : 60
Présents : 46
Procurations : 8
Absents : 6

Au point 13 :

Membres en exercice : 60
Présents : 47
Procurations : 8
Absents : 5

Au point 14 :

M. HERGAT et M. FRANLATTE ne participent pas au vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 47
Procurations : 8
Absents : 5

Au point 15 :

M. ANDRE René, M. BECKER Patrick, M. COLIN Jean-Marie, Mme KASPAR-COTRUPI Angèle, M. FERRERO Marc, M. ZIEGLER Damien, Mme HERFELD Marie-Laurence, Mme RENAUX Patricia, M. VEINNANT Bernard, M. LUCCHINI Marc, Mme POUGET Clémence, M. SCHITZ Denis, M. SCHREIBER Roger, M. MELEO Guy ne participent pas au vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 47
Procurations : 8
Absents : 5

A partir du point 19 :

Mme POUGET et M. MELEO quitte la séance.

Membres en exercice : 60
Présents : 45
Procurations : 9
Absents : 6

La séance est levée à 20h01.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, Directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, directeur des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU
M. PAX Guillaume, assistant de direction du SMiTU

Le quorum est atteint à 18h12.

Le Président ouvre la séance du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU).

POINT 1 – DELIBERATION N° 2020/I-34 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l’article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* » ;

Vu l’article L.2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s’applique également au comité syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l’assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

Elle sera chargée de la rédaction du procès-verbal et compte-rendu de la séance avec l’assistance des agents du SMiTU.

Le Comité Syndical désigne, à l’unanimité des membres présents, Madame GRILLO Marie, Déléguée de la Communauté d’Agglomération du Val de Fensch, secrétaire de séance.

POINT 2 – DELIBERATION N° 2020/I-35 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l’article L.5711-1 ;

Vu la délibération n°2020/I-13 du Comité Syndical du SMiTU en date du 9 septembre 2020 relative à l’installation du Comité Syndical du SMiTU,

Vu la délibération du conseil municipal de Bertrange en date du 29 septembre 2020 et désignant Madame Caroline VETZEL comme représentante au sein du Comité Syndical du SMiTU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Val de Fensch en date du 1^{er} octobre 2020 et désignant Monsieur André DEUTSCH comme représentant au sein du Comité Syndical du SMiTU ;

Considérant les démissions de Madame Séverine MATUSZEWSKI et de Monsieur Philippe GREINER du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch ;

Considérant qu’il convient ainsi de remplacer deux membres du Comité Syndical ;

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de l’installation comme délégués du SMiTU de :

- Madame Caroline VETZEL comme déléguée Syndicale représentante titulaire de la commune de Bertrange,
- Monsieur André DEUTSCH comme délégué Syndical représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Madame Caroline VETZEL siègera à la Commission Transport – Réseau.

Monsieur André DEUTSCH siègera à la Commission Finances – Personnel.

Le Président déclare installés Monsieur DEUTSCH André, délégué de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et Madame VETZEL Caroline, déléguée de la Commune de Bertrange dans leur fonction de délégués au Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMiTU).

POINT 2bis – DELIBERATION N° 2020/35bis – INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR :

Le Président propose à l'assemblée délibérante l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Comité Syndical concernant un projet de troisième ligne vers le Luxembourg.

Le point sera présenté à la suite du point 18.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant un projet de troisième ligne vers le Luxembourg et de le présenter après le point 18.

POINT 3 – DELIBERATION N° 2020/I-36 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2020 :

Le Comité Syndical est appelé à adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2020.

POINT 4 – DELIBERATION N° 2020/I-37 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2020 :

Le Comité Syndical est appelé à adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 9 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la suite d'une demande de modification de Monsieur GUERMANN, n'adopte pas le procès-verbal du Comité Syndical du 9 septembre 2020.

Il sera représenté au prochain Comité Syndical.

POINT 5 – DELIBERATION N° 2020/I-38 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES POUR L'EXERCICE 2020 SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS :

Préambule :

Un travail de redéfinition du calcul des parts des collectivités a été entrepris par les délégués au Comité Syndical du SMiTU. L'objectif était de trouver un nouveau mode de calcul à la fois juste et équitable pour tous les membres du Syndicat. Ce travail a abouti et a nécessité de modifier les statuts du Syndicat. Il a été décidé par les élus que cette modification serait prise en compte dans le calcul des parts des communes membres dès l'exercice 2020.

Vu la délibération n° 2019/67 du 18/12/2019 portant modification du mode de calcul des participants des collectivités à compter de l'exercice 2020.

Vu la délibération n° 2019/68 du 18/12/2019 portant modifications des dispositions financières des statuts du Syndicat.

Vu l'arrêté DCL n° 2020-DCL/I-070 du 21/09/2020 portant modification des statuts du syndicat notifié par le Préfet de la Moselle.

Considérant la nécessité d'acter les modifications suite à la signature de l'arrêté des statuts par le Préfet.

Afin d'éviter les problèmes éventuels de délais de règlement, le versement devra se faire pour les collectivités non fiscalisées à réception de l'avis des sommes à payer. Les collectivités qui souhaiteraient échelonner leur paiement pourront conventionner avec le SMiTU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la répartition ci-jointe pour les parts des communes membres intégrant la modification des statuts du SMiTU ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités.

POINT 6 – DELIBERATION N° 2020/I-39 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU SMiTU :

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les propositions chapitre par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement concernant le budget supplémentaire 2020.

Les opérations sont présentées pour information.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget supplémentaire 2020 du SMiTU.

POINT 7 - DELIBERATION N° 2020/I-40 - AP/CP CONCERNANT LE PROJET CITEZEN :

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Par délibération du 11 février 2010, le SMITU a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

Par délibération du 17 décembre 2014, le Comité Syndical a délibéré pour valider l'utilisation de la technique financière des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), afin de ne pas mobiliser les financements qui seront réalisés tout au long des cinq années. Celle-ci permet d'inscrire au budget annuel les seuls crédits nécessaires au paiement. Cette AP/CP couvre l'intégralité du projet et a été fixé à 120 000 000 € TTC.

Le projet a évolué, ainsi le montant de l'AP/CP ainsi que sa ventilation ont été modifiés à chaque exercice afin de répondre aux besoins de financement réajusté de ce projet. Cette évolution retracée est mis en annexe.

Le soutien et la participation financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sont conditionnés au fait que la durée du projet doit être raccourcie, avec une mise en service au 1^{er} janvier 2026.

Le montant de l'autorisation de programme est modifié suite au choix de la motorisation de la flotte du BHNS (validé lors du Comité Syndical du 25 septembre 2019), l'adaptation de ce choix à la construction d'un nouveau dépôt, les stations de rechargement en terminus ainsi que l'intégration d'une enveloppe pour les aléas du projet demandée et quantifiée par la BEI.

Ainsi le montant de l'autorisation de programme est réévaluée à 249 280 351,10 € TTC (actualisé euros 2019).

Il est également proposé, de ce fait, de modifier la ventilation des crédits de paiements en tenant compte du décalage de réalisation du planning technique en raison de la crise sanitaire comme suit :

- en 2020 :	2 910 562,30 € TTC
- en 2021 :	25 580 157,60 € TTC
- en 2022 :	35 482 747,40 € TTC
- en 2023 :	45 489 107,20 € TTC
- en 2024 :	57 648 961,20 € TTC
- en 2025 :	79 175 969,70 € TTC
- en 2026 :	2 992 845,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 42 voix pour et 12 abstentions, décide :

- de valider la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessus ;
- de modifier la durée et le montant de l'AP/CP ;
- de prévoir les crédits au budget 2020 et suivants.

**POINT 8 – DELIBERATION N° 2020/I-41 - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE
PROJET CITEZEN :**

Le Comité Syndical du 18 juin 2020 a validé, à l'unanimité des présents, le plan de financement du projet Citézen intégrant 3 établissements bancaires actant leur participation financière dans le projet du SMiTU.

En cohérence avec les orientations stratégiques de son Plan de Déplacements Urbains et afin d'intégrer les directives de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), le SMiTU a élaboré le projet Citézen consistant en la création de deux lignes structurantes de BHNS dans Thionville et son agglomération, notamment une ligne rouge de 20 km allant d'Hayange à Yutz et une ligne verte de 12 km allant de Metzange à Yutz, avec un tronc commun sur une longueur de 2,4 km traversant le centre-ville de Thionville.

Le SMiTU soutenu par les services de la BEI et tout particulièrement par la European Investment Advisory Hub (EIAH) a bénéficié d'une assistance technique, économique et financière, qui a eu pour vocation d'alimenter les réflexions des élus au déploiement du projet.

C'est dans ce contexte que la société Egis, en collaboration avec Espélia, a réalisé une étude de faisabilité technique et financière du projet Citézen du SMiTU.

Le plan de financement du projet Citézen intégrant le matériel roulant électrique lié au projet de Bus à Haut Niveau de Services et toutes les infrastructures utiles et nécessaires à cette motorisation se ventile de la manière suivante :

Subventions notifiées (voir détails ci-dessous)	16 860 000,00 € H.T.
Autofinancement SMiTU	35 860 000,00 € H.T.
Reste à financer	143 000 000,00 € H.T.
Total projet Citézen	195 720 000,00 € H.T.

Le projet structurant du SMiTU est ainsi co-financé par des subventions d'investissements à hauteur de 16,86 M€ :

- Dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est (DIRIGE) pour un montant de 6,7 millions d'euros ;
- Appel à projet « Transports Collectifs et Mobilité durable » (Etat) pour un montant de 10,16 millions d'euros.

La temporalité longue du projet pourra peut-être permettre d'envisager le recours à des subventions dans le temps et de ce fait de diminuer l'appel à l'emprunt.

Le SMiTU continue son travail de recherche de partenaire financier afin de lisser les risques et de disposer des meilleures conditions financières d'emprunts pour le Syndicat.

De ce fait, le plan de financement actualisé du projet intègre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe qui souhaite accompagner le SMiTU sur son projet structurant.

Ainsi à ce jour, il est donc demandé d'acter la participation de 4 établissements bancaires :

Nom du prêteur	Type de taux	Durée d'emprunt	Montant (en millions d'euros)
Banque Européenne d'Investissement	Fixe	30 ans	100
Crédit Agricole Lorraine	Fixe	20 ans	20
La Banque Postale	Fixe	20 ans	20
Caisse d'Epargne	Fixe	20 ans	20
Total emprunts projet BHNS			160

En fonction des montants plafonds et des composantes du projet financées par chaque banque, lorsque le projet Citézen nécessitera un tirage de dette, l'ensemble des prêts listé ci-dessus seront mobilisés, dans des proportions différentes.

La ventilation tiendra compte des différentes propositions des banques (conditions de prêts, durée d'amortissement...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 42 voix pour et 13 abstentions, valide le plan de financement actualisé du projet Citézen.

POINT 9 – DELIBERATION N° 2020/I-42 - GESTE COMMERCIAL POUR LES USAGERS DU RESEAU CITELINE SUITE AUX PROBLEMES DE LA RENTREE SCOLAIRE :

Vu les problèmes rencontrés sur le réseau lors de cette rentrée scolaire, il est proposé de donner un avoir représentant un dixième du coût d'un Pass S'cool pour toutes les catégories.

Cet avoir sera donné sur demande de l'utilisateur.

Monsieur Bernard GUERMANN, délégué de la ville de Boulange, propose que le geste commercial soit attribué à l'ensemble des titulaires du Pass S'cool.

Le Président ne met pas au vote la proposition de Monsieur GUERMANN mais celle du Bureau Syndical, soit un avoir représentant un dixième du coût d'un Pass S'cool pour toutes les catégories, sur demande de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité 39 voix pour et 16 voix contre, valide cette proposition.

**POINT 10 – DELIBERATION N° 2020/I-43 - COMITE DES PARTENAIRES
COMPOSITION ET DESIGNATION - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports qui dispose que :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.

Lorsqu'elle intervient en application du II de l'article L. 1231-1, la région crée un comité des partenaires, associant les représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1 ».

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des transports qui dispose que :

« I. Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au I de l'article L. 1231-1 [...] est compétente pour :

1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

3° Organiser des services de transport scolaire [...] ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

II. Les autorités mentionnées au premier alinéa du I peuvent également :

1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les

pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

III. -Les autorités mentionnées au premier alinéa du I assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV. -Les autorités mentionnées au premier alinéa du I contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

Considérant que le comité des partenaires est une instance de dialogue pour mieux définir la politique de mobilité.

Considérant que le comité des partenaires :

- est présidé par le Président du Syndicat ou son représentant,
- qu'il comprend des membres du Comité Syndical et des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants présentes sur le ressort territorial du Syndicat et intéressés par la détermination de la politique de mobilité et ses évolutions après désignation prise par délibération du Comité Syndical.

Considérant que le Comité Syndical peut décider de confier au Président du Syndicat le soin de prendre par Arrêté la décision d'ouvrir à d'autres représentants ou associations la possibilité de siéger lors des réunions du Comité des partenaires.

Considérant que les représentants des employeurs et des associations devront faire parvenir par écrit au Président du Syndicat leur souhait d'intégrer le Comité des partenaires.

Considérant que le Président peut réunir le comité des partenaires chaque fois qu'il le juge utile et que les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle :

- de l'offre de mobilité,
- de la politique tarifaire,
- de la qualité des services,
- de l'information des usagers.

Considérant que le comité des partenaires est également consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification que le Syndicat élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Considérant qu'il convient de déterminer la composition du comité des partenaires, il est proposé que cette instance soit composée de la façon suivante :

- du Président du SMiTU, Président de droit du comité des partenaires,
- d'un collège d'élus composé de 5 titulaires et 5 suppléants représentants du SMiTU Thionville Fensch,
- d'un collège des partenaires composé d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque représentant des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants (l'identité des personnes titulaires et suppléantes devra être communiquée au Syndicat par les membres désignés).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner le Président du SMiTU comme Président de droit du comité des partenaires ;
- de rajouter 1 titulaires et 1 suppléant dans le collège des élus ;
- de valider la composition du comité des partenaires (un collège d'élus et un collège de partenaires) comme décrit ci-dessous ;
- pour le collège d'élus : 6 titulaires et 6 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. HERGAT Michel	M. HOLSENBURGER Alexandre
M. GUERMANN Bernard	M. COLIN Jean-Marie
Mme VETZEL Caroline	M. BERNARDI Alessandro
Mme POUGET Clémence	Mme KASPAR-COTRUPI Angèle
Mme BEY Michèle	M. CORAZZA Jean-Luc
Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra	Mme GRILLO Marie

- pour le collège des partenaires :

- OGB-L,
- UCIROUTHE,
- CAP FENSCH,
- YUTZ' ACTIF,
- APECET,
- FNAUT
- USAG'THIFENSCH
- FCPE

L'identité des personnes titulaires et suppléantes devra être communiquée au Syndicat par les membres ci-dessus désignés.

- d'autoriser le Président du SMiTU Thionville Fensch à désigner par Arrêté d'autres membres du collège des partenaires que ceux listés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du SMiTU Thionville Fensch à désigner par Arrêté d'autres membres du collège des élus, dans la limite du nombre maximal fixé par le règlement intérieur dudit comité, et ce afin de permettre le remplacement d'un élu quel qu'en soit le motif ;
- de prendre acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant via la liste des Arrêtés pris et en établissant la liste mise à jour des membres composant le comité des partenaires ;
- d'adopter le règlement intérieur du comité des partenaires annexé au présent rapport.

**POINT 11 – DELIBERATION N° 2020/I-44 - CONVENTION TRI PARTITE
RELATIVE A LA GESTION DES TITRES D'ACCES AU PARC A VELOS ET AU
PARKING RELAIS DE THIONVILLE – METZANGE :**

Considérant la nécessité de développer l'intermodalité, la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville mettra en service le Parking relais Thionville – Metzange courant février 2021.

Ce dernier permettra l'accueil d'environ 750 véhicules et sera destiné principalement aux utilisateurs du transport des cars transfrontaliers.

Considérant la nécessité du développement de la pratique des modes doux et en particulier du vélo, la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville a installé un parc à vélo de 20 emplacements sur le parking relais Thionville - Metzange. L'objectif est ainsi de proposer aux cyclistes, utilisateurs des transports en commun, un stationnement sécurisé et gratuit pour leurs vélos.

Afin d'en simplifier l'usage, il a été décidé que l'accès au parking relais et au parc à vélo se fasse via la carte SimpliCités qui est le support unique pour les titres de transport en Lorraine.

Le SMITU et son exploitant, la SPL Trans Fensch, ayant déployé ce support monétique sur leur périmètre d'intervention, la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville souhaite s'associer à ces deux structures pour la gestion de l'accès au parking relais et au parc à vélo.

L'objet de la présente convention est de définir la façon dont sera géré l'accès au parking relais et au parc à vélos et les rôles de chacune des parties citées dans cette convention. Ainsi, les agents en boutique Citéline réceptionneront les usagers intéressés, afin de les renseigner sur le fonctionnement du parking relais et du parc à vélo et enregistrer leur compte. Ils seront également l'interface des usagers pour toutes modifications ou suppression de compte.

La SPL Trans Fensch encaissera les recettes générées par la vente de titres pour l'accès au parking puis les reversera à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville. En contrepartie, la CAPFT reversera un montant annuel forfaitaire à la SPL Trans Fensch.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les termes de la convention tripartite ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention.

**POINT 12 – DELIBERATION N° 2020/I-45 - CONVENTION DE FINANCEMENT
AVEC LA SNCF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONCERNANT
L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES :**

Le projet Citézen vise à faciliter les déplacements, favoriser le développement économique et améliorer le cadre de vie du territoire. Il consiste en la réalisation de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui desserviront les villes d'Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz et Basse-Ham.

Dans le cadre de ce projet, deux ouvrages d'art vont être créés :

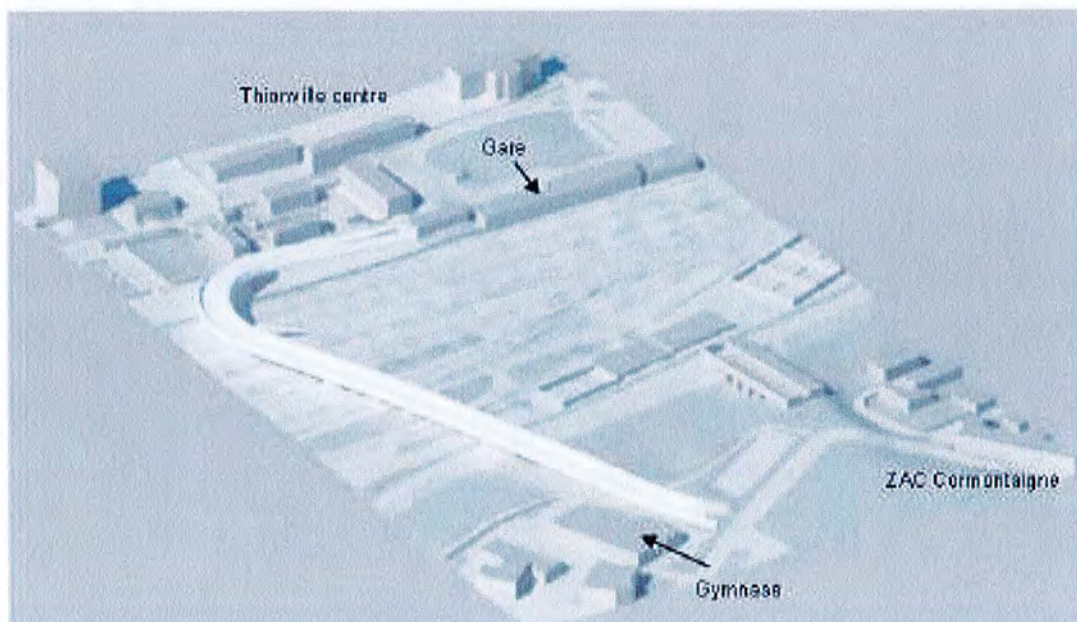
- un ouvrage franchissant la Moselle,
- un ouvrage franchissant les voies ferrées et le canal.

L'ouvrage permettant le franchissement du faisceau ferré de la gare de Thionville et le canal des écluses en favorisera la communication entre le quartier de la « Rive Droite » et le pôle universitaire. Il représente une alternative aux ponts historiques.

Compte tenu de l'exigence technique liée à l'exploitation des lignes SNCF, l'ouvrage limite au maximum les appuis sur le domaine ferroviaire.

Cet ouvrage est conçu comme un lien urbain, un espace public franchissant le plateau ferré, avec un nivellement le plus tendu possible pour faciliter les déplacements vers Yutz en intégrant un accès direct vers un des quais pour permettre à la gare de Thionville de devenir biface.

Le nouvel ouvrage accueillera un site propre, deux trottoirs et une piste cyclable bidirectionnelle.



Modélisation : vue aérienne de l'ouvrage projeté

Une étude de type PRO a été réalisée par SNCF Réseau dont le rendu nous a été envoyé le 31 janvier 2020.

La réalisation de cet ouvrage implique entre autres les modifications des installations ferroviaires en gare de Thionville suivantes :

Synthèse des travaux à réaliser :

- Caténaires
 - Portique souple 276/58A – 276/57M : à raccourcir jusqu'au support 276/57A => pose de nouveaux supports pour rétablir l'électrification sur les voies impactées ;
 - Feeders D, E, F, G et le câble de protection aérien (CDPA) : les 4 feeders sont à abaisser et à isoler pour passer sous l'ouvrage => des nouveaux supports sont à créer pour reprendre les efforts ;
 - Le câble de protection aérien (CDPA) au droit de la future pile P2 est à mettre à terre pour permettre l'évolution des engins (machine à pieux, engins de levage) pendant la construction de l'ouvrage ;
 - Poteau d'ancrage 1005 : le poteau d'ancrage et l'ancrage de la caténaire sont à déplacer côté Metz ;
 - Raccordement aux CDPA du circuit équipotentiel de l'ouvrage.
- Signalisation
 - Neutralisation et remise en service du point FN avec dépose / repose de toutes les installations, opérations à réaliser à deux reprises ;
 - Mise en provisoire des câbles du caniveau se trouvant le long de la liaison rigide du point FN.
- Energie Electrique
 - Mât d'éclairage basculant 1 : à déplacer et à doubler (un de chaque côté de l'ouvrage), compte tenu de l'effet d'ombre du tablier + coffret d'alimentation au pied à déplacer ;
 - Mâts d'éclairage 2 et 3 : à supprimer au profit d'un éclairage sur la passerelle de visite ;
 - Mât d'éclairage 4 : à doubler (un de chaque côté de l'ouvrage), compte tenu de l'effet d'ombre du tablier ;
 - Candélabre 5 : à déposer provisoirement et à reposer après les travaux ;
 - Candélabre 6 : à déposer définitivement.
- Télécommunication
 - Déplacement de la culée C0 de minimum 50cm, préférable 1m ;
 - Exécution des fouilles conformément aux règles en vigueur (AIPR) ;
 - Travaux à réaliser sous surveillance de personnel SNCF Réseau.

Le planning général de l'opération est de 36 mois à compter la signature de la convention de financement.

En conséquence, SNCF Réseau Ingénierie & Projets seul habilité à gérer les installations de service dont il est le propriétaire, nous propose une convention de financement pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 2 256 384 Euros HT. Ces travaux ne sont pas soumis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'inscrire les crédits au budget 2020 et suivants ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement relative à la réalisation des travaux concernant la modification des installations ferroviaires en gare de Thionville.

POINT 13 – DELIBERATION N° 2020/I-46 - PROGRAMME DU FUTUR CENTRE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE :

Le projet Citézen vise à faciliter les déplacements, favoriser le développement économique et améliorer le cadre de vie du territoire.

Dans le cadre de ce projet, un nouveau centre de maintenance et de remisage dans lequel cohabiteront dans un premier temps des bus électriques et diesel sera réalisé.

Pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, le SMiTU doit disposer d'un programme et fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

En effet, en application des articles L. 2421-1 à 5 du code de la commande publique, « *Le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre.* ».

« *Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :*

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement. »

Comme le rappelle la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) la mission de programmation se divise en deux grandes étapes : les études pré-opérationnelles d'une part, et les études opérationnelles, d'autre part.

Selon la MIQCP les études pré-opérationnelles « *rassemblent l'ensemble des études préalables nécessaires à la définition du projet de construction du maître d'ouvrage (études d'opportunité, recherche de site, faisabilité...) et aboutissent à la constitution d'un préprogramme posant l'ensemble des bases de définition de l'opération de construction* ».

Les études opérationnelles quant à elles « *traduisent les études pré-opérationnelles de manière à définir l'ouvrage dans sa matérialité. Elles donnent lieu à la rédaction du document programme, et au suivi de la commande grâce à l'adéquation programme/projet* ». L'objectif de cet élément de la mission de programmation est donc d'« *exercer un suivi de la commande jusqu'à atteindre un équilibre pleinement satisfaisant entre le programme du maître d'ouvrage et le projet du maître d'œuvre* ».

Ainsi, la démarche du programmiste est totalement distincte de celle du maître d'œuvre. Le programmiste agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il est en charge d'élaborer le programme et d'assister le maître d'ouvrage dans la concrétisation de celui-ci. Cela passe par un suivi de l'opération dans sa globalité.

Le programmiste veille à ce que le projet établi par le maître d'œuvre d'une part, et l'exécution des travaux d'autre part, soient conformes au programme élaboré par lui et validé par le maître d'ouvrage. Il n'a nullement vocation à se substituer au maître d'œuvre. Ses missions sont totalement différentes et distinctes des missions de maîtrise d'œuvre.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de cette opération a été attribuée à EGIS Rail le 6 février 2020.

Les objectifs et enjeux du Programme sont notamment les suivants :

- Apporter une réponse adaptée aux besoins, contraintes, usages et exigences ;
- Projeter les besoins dans un cadre prospectif ;
- Proposer un projet en compatibilité avec le budget du SMiTU ;
- Intégrer les axes de développement durable (environnement, économie d'énergies, etc.) ;
- Préparer et élaborer des outils en vue du travail des concepteurs ;
- Suivre l'évolution des besoins et leurs éventuelles adaptations dans le temps.

SYNTHESE DU PROGRAMME

Contexte et enjeux

Dans le cadre du projet CITEZEN intégrant la création de 2 lignes BHNS, du contexte de la transition énergétique imposant le renouvellement des véhicules avec une énergie propre, le SMiTU consulte un Maître d'œuvre pour son opération de construction d'un nouveau dépôt afin d'accueillir sa flotte actuelle et ses futurs bus électriques.

Le dépôt est prévu pour fin 2024 avant l'arrivée des BHNS en 2025. Sa mise en service entraînera la fermeture simultanée du dépôt vétuste existant de Florange. Ce dépôt deviendra alors l'unique dépôt du réseau de Thionville-Fensch.

Il sera dimensionné pour accueillir à terme 123 véhicules, 330 personnes, une flotte en transition du diesel à l'électrique. Le SMiTU se réserve à terme la possibilité de mettre en place une autre source d'avitaillement en lieu et place de la station gasoil provisoire.

Le site fera office de siège social et assurera les fonctions suivantes : Remisage, avitaillement, lavage, maintenance de niveau 3 (entretien courant et maintenance légère), exploitation, administration.

Le site

Le terrain destiné à l'accueil du futur est dépôt est situé 1 rue d'alsace à Florange, c'est une ancienne friche ferroviaire. Le site est cerné par une zone industrielle, une voie ferrée, une future autoroute, et un site protégé qui entraîne la consultation des architectes des bâtiments de France. Le SMiTU est propriétaire d'une parcelle de 7,5 ha dont une partie sera dédiée à la construction du dépôt de 5,2 ha, et l'autre partie de 2,3 ha sera valorisée.

Des contraintes fortes caractérisent le site. Deux lignes haute tension traversent une partie du terrain. Une partie de la parcelle est considéré comme une zone archéologique, ne nécessitant pas de fouille mais imposant des fondations peu profondes.



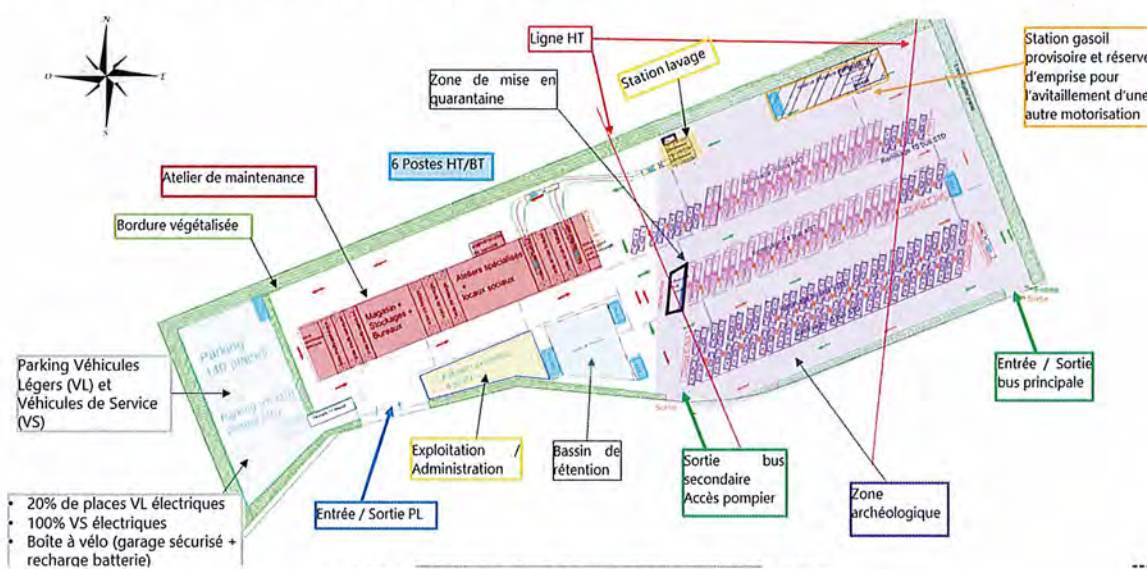
ORGANISATION DES FLUX SUR LE DEPOT

- **Siège social** (administration, finance, RH, marketing...)
- **Exploitation** (nettoyage extérieur et sous-châssis, prise de service des conducteurs, avitaillement gasoil et électrique, gestion et supervision du réseau)
- **Entretien courant et maintenance de préventive de niveau 3** (remplacement de pièces, stockage, carrosserie légère (peinture petites pièces, remplacement de vitrage...), maintenance des systèmes embarqués (billettique, girouettes,...), préparation aux mines sur banc de freinage)
- **Remisage** des bus, cars et véhicules de service
- **Parking des véhicules personnels des employés et visiteurs, 2 roues, vélos.** Le parking disposera de 20% de places équipées pour la recharge électrique, d'une boîte à vélo comprenant la sécurisation et la recharge des batteries des VAE.

Les activités suivantes seront sous-traitées et réalisées sur le site : stockage et entretien des pneumatiques, publicité des véhicules, nettoyage intérieur des véhicules et des locaux.

Les activités suivantes seront sous-traitées hors site : réfection des sièges, réalisation de pièces de carrosserie en polyester, carrosserie lourde (redressage châssis, peinture complète du véhicule), entretien du bâtiment, maintenance curative de niveau 4 et 5.

Ci-dessous une proposition d'aménagement du dépôt :



PROPOSITION D'AMENAGEMENT DU DEPOT

○ Les équipements de maintenance

Certains équipements seront transférés de l'ancien dépôt au nouveau dépôt, dans une logique de développement durable et de réduction des coûts. Les équipements principaux concernés sont les suivants : le portique de lavage bus, le banc de freinage, le volucompteur et le système de gestion de la station gasoil.

Les équipements de maintenance lourds tels que ponts roulants, passerelles fixes, équipements de levage, machine à laver, seront à la charge du maître d'œuvre du dépôt.

○ L'enjeu du dépôt électrique

L'architecture électrique du site sera adaptée à un renouvellement progressif à l'électrique de la flotte. Des prédispositions électriques seront mises en place (fourreaux, bâtiment accueillant

les postes de transformation, artère HT et BT) dès le début pour limiter les travaux par la suite. Une tranche conditionnelle dans le marché du concours permettra la fourniture et le raccordement des postes de transformation supplémentaires.

Les bornes de recharge des bus électriques seront incluses dans les marchés matériel roulant.

Les besoins à terme du dépôt sont estimés aujourd'hui à environ 8MW. Cette puissance permettra à ENEDIS de dimensionner son réseau électrique en conséquence et de s'adapter sans travaux supplémentaires durant toute la durée de vie du dépôt.

○ Les mesures fortes de développement durable

Le SMiTU souhaite intégrer à cette opération des mesures fortes de développement durable comme :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrière sur le remisage pour couvrir une partie des besoins énergétiques des bâtiments et de recharge de véhicules légers électriques en journée,
- Une toiture végétalisée pour améliorer le confort thermique, acoustique et l'esthétique du site,
- Intégrer un système de récupération des eaux de pluie notamment depuis les ombrières afin de les réutiliser pour les eaux de lavage principalement.

○ Budget Prévisionnel

L'estimation prévisionnelle des couts travaux et équipements du futur dépôt s'élève à 25 105 682 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide le programme du futur centre de maintenance et de remisage.

POINT 14 – DELIBERATION N° 2020/I-47 - SUBVENTION POUR ACHAT D'ABRIS VOYAGEURS :

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 novembre 2010 fixant le cadre d'attribution des subventions concernant le remplacement des abribus et la mise en accessibilité des arrêts de bus,

Vu le règlement d'attribution des subventions pour abribus, mise en accessibilité des points d'arrêts et autres aménagements du territoire adoptés par le Comité Syndical lors de la séance du 11 mars 2015,

Une collectivité a fait parvenir au SMiTU le dossier de demande de subventions suivant :

Ville d'ENTRANGE

Subvention pour 2 abris voyageurs

1 arrêt CITE			
Montant HT :	6 525,00 €	Subvention SMiTU	3 000,00 €
1 arrêt SUD			
Montant HT :	6 525,00 €	Subvention SMiTU	3 000,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (les délégués de la commune de Entrange ne participent pas au vote), valide ces demandes de subvention pour abri voyageurs.

POINT 15 – DELIBERATION N° 2020/I-48 - SUBVENTION POUR ACHAT D'ABRIS VOYAGEURS ET MISE EN ACCESSIBILITE POUR LE PARKING DE METZANGE :

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 novembre 2010 fixant le cadre d'attribution des subventions concernant le remplacement des abribus et la mise en accessibilité des arrêts de bus,

Vu le règlement d'attribution des subventions pour abribus, mise en accessibilité des points d'arrêts et autres aménagements du territoire adoptés par le Comité Syndical lors de la séance du 11 mars 2015,

Une collectivité a fait parvenir au SMiTU le dossier de demande de subventions suivant :

Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville

Subvention pour 2 arrêts sur le site du P+R de Metzange

Aménagement et mise en accessibilité			
Montant HT :	15 651,95 €	Subvention SMiTU : 15% des travaux	2 347,79 €
Abri voyageurs			
Montant HT :	17 220,00 €	Subvention SMiTU : 15% des travaux	6 000,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (les délégués de la Communauté d'Agglomérations Porte de France – Thionville ne participent pas au vote), valide ces demandes de subvention pour mise en accessibilité et abris voyageurs.

POINT 16 – N° 2020/I-49 - ETAT DES TRAVAUX DE LA CCSPL POUR L'ANNEE 2019 :

La présente communication a pour objet de présenter les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMiTU Thionville - Fensch.

Au cours de l'année 2019, la CCSPL du SMiTU s'est réunie :

- Le 22 octobre 2019 afin d'analyser le rapport sur le choix d'un nouveau mode de gestion du service public de transport urbain du SMiTU.
A l'issue de l'analyse la commission a rendu à l'unanimité un avis favorable au projet de recours à une gestion déléguée du service public de transport urbains du SMiTU dans le cadre d'un contrat de concession.
- Le 3 décembre 2019 afin de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2018 établie par la SPL Trans Fensch.
A l'issue de la séance la commission a pris acte du rapport sans émettre d'observations particulières.

Le Comité Syndical prend acte de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMiTU Thionville -Fensch.

POINT 17 - DELIBERATION N° 2020/I-50 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'article L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 octobre 2017 relative à la délégation permanente accordée au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 septembre 2020 relative à la délégation permanente accordée au Président ;

Le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente accordée par le Comité Syndical :

- Décision n°07-2020 : Conseil juridique et émission d'un avis juridique de droit français - Cabinet Ashurst LLP
- Décision n°08-2020 : Convention de financement des travaux situés rue des Abattoirs à Thionville – SNCF Réseau
- Décision n°09-2020 : C2020-03 – Assistance à la procédure de passation du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet Citézen
- Décision n°10-2020 : Attribution du marché M2020-05 – Location – maintenance d'un photocopieur et fourniture de consommables d'impression
- Décision n°11-2020 : Renouvellement abonnement KBOX – Transmission numérique des documents
- Décision n°12-2020 : Mise à disposition temporaire du dépôt de Thionville
- Décision n°13-2020 : Allongement de la durée de tolérance pour la gratuité des transports scolaires
- Décision n°14-2020 : Remise en place du réseau de transport public de personnes existant avant le 1er septembre 2020

POINT 18 – DELIBERATION N° 2020/I-51 - LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2019 :

Le Président informe le Comité Syndical des marchés publics conclus au cours de l'année 2019.

Il s'agit des marchés suivants :

- Marché n° : M2019-002
Objet : Réalisation d'une étude de restructuration du réseau de transport en commun du SMiTU Thionville Fensch
Attributaire : TTK - Gerwigstraße 53 - 76131 KARLSRUHE - ALLEMAGNE
Montant : 99 000,00 € HT soit 118 800,00 € TTC.
- Marché n° : M2019-004
Objet : Fourniture et installation d'une station de lavage d'autobus et d'autocar
Attributaire : Equip Lavaggi Industriali - Strada Provinciale, N° 78 - 14059 VESIME (AT) - ITALIE
Montant : 75 600,00 € HT soit 90 720,00 € TTC.
- Marché n° : M2019-006
Objet : Marché d'assurances – risques statutaires
Attributaire : SOFAXIS - CS 80006 - 18020 BOURGES CEDEX
Montant :
 - Agents CNRACL : 5,22 % - prime de 10.336,61 € TTC ;
 - Agents IRCANTEC : 1,50 % - prime de 1.523,30 € TTC.

POINT 19 – DELIBERATION N° 2020/I-52 – ETUDE D'UNE VOIE VERS LE LUXEMBOURG :

Le projet Citézen est un projet intermodal qui permet d'amener les usagers sur les différents pôles multimodaux (gares, P+R etc...) et ce avec du haut niveau de service.

Le Préfet de la Moselle qui s'est vu confier par Madame la Préfète de Région une mission sur le transfrontalier a attiré l'attention du SMiTU sur l'importance de la création d'une troisième ligne vers le Luxembourg en complément du projet BHNS.

Cette ligne pourrait passer par Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-les-mines et Ottange.

Cette voie s'intégrerait avec pertinence et cohérence dans un schéma de transport transfrontalier Franco-Luxembourgeois. En effet, le Luxembourg déploie fortement les infrastructures entre Esch-sur-Alzette et Luxembourg à travers un tramway et un BHNS desservant le site de Micheville sur le territoire français.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à faire toutes les démarches utiles et nécessaire pour inscrire le SMiTU dans cette démarche.

Le Président clôt la séance à 20h01.

La secrétaire de séance



Mme Marie GRILLO

Déléguée de la ville d'Hayange